

## **Charlemagne Saint-Auril LACOUR et Geneviève dite Titine**

*Sainte-Croix Lacour* (décembre 2023)

### **Charlemagne Saint-Auril LACOUR (1794-1874)**

Charlemagne Saint-Auril LACOUR est le deuxième d'une fratrie de neuf enfants <sup>1</sup>. Il naît à Basse Terre le 13 mars 1794. La Guadeloupe est en pleine révolution, raison pour laquelle sa naissance n'est inscrite à l'état civil que le 4 thermidor an 11, 22 juillet 1803. Ce sont ses parents, Pierre Michel Lacour, négociant, et Marie Anne Rose Pierre LESUEUR, qui effectuent la déclaration de naissance, assistés du citoyen Jean Hilaire NOYER, marchand, et de Louis Honoré CHAULET, horloger. Ils déclarent le même jour la naissance de sa sœur, Sélie (Zélie) Héloïse Vergennes, née le 12 février 1799.

Son éducation scolaire s'est probablement déroulée dans un institut privé tenue par des prêtres et des instituteurs, qui officiaient sur l'habitation Thillac, située dans la périphérie Basse-Terrienne. L'enseignement était limité et correspondait globalement à notre seconde ou troisième d'aujourd'hui. Ceux qui souhaitaient continuer leurs études devaient se rendre en métropole, privilège réservé aux étudiants dont les parents avaient les moyens financiers.

A 17 ans, le 16 août 1818, il est nommé commis au bureau de la Direction des constructions civiles. Il y restera jusqu'au 16 août 1820, date à laquelle il fut licencié pour suppression de poste <sup>2</sup>.

Peu après il se lance avec succès dans le commerce, très certainement au départ avec l'aide de son père, important négociant de la place. Il s'associa avec M. Nicolas GILARDIN, créant la société de commerce général sous la raison A. Lacour et Gilardin, acte rédigé par M<sup>e</sup> Arnaud Girard le 25 septembre 1824, les opérations ayant commencé deux mois plus tôt. Le capital versé s'élevait à 216 749 livres 10 sous 10 deniers. Grâce à ce capital la Société acheta un terrain sur lequel était édifié un immeuble en bois et dur valant 38 000 livres ou 16 216 francs, rue d'Enfer près de l'embouchure de la Rivière aux Herbes. Parmi ses activités commerciales il vendait entre autres du bois, ce que nous savons par une parution sur le registre du Conseil privé. En effet, suivant l'article n° 9 de la séance du 28 février 1828, sous le titre « Conseil de Guerre » : Conventions du 10 janvier 1828 ; MM Lacour et Gilardin pour fourniture de 975 millièmes de m<sup>3</sup> de bois tendre à caillou à raison de 338,38 francs le m<sup>3</sup>, le dit bois pour les besoins du service de la Direction de l'artillerie ; somme de 313 francs.

Vers 1823 il effectua pour ses affaires un voyage à Boston où il séjourna 6 mois. Avait-il déjà des notions de la langue anglaise ? Toujours est-il qu'il conforta durant ce séjour ses connaissances de la langue de Shakespeare. Le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 1827 en fin de matinée, chez M<sup>e</sup> Michel, il remet son testament, précisant qu'il était sur son départ

---

<sup>1</sup> Voir <http://www.ghcaraibe.org/articles/2022-art20.pdf> « Les Lacour, une ancienne famille subsistante de la Guadeloupe », p. 17 *NDLR*.

<sup>2</sup> ANOM D/2c/259.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

dans l'après-midi pour l'Amérique du Nord, que le bâtiment était en rade sous voiles et qu'il ne pouvait retarder sous aucun prétexte ni lui ni le bâtiment. Il ne resta pas longtemps à l'extérieur puisque, début janvier 1828, il était de retour à Basse Terre. Heureusement qu'il avait un associé, cela facilitait ses déplacements à l'extérieur. Il avait vraiment la bougeotte : en août 1826 il était à la Barbade pour régler les affaires de Robert KING dont il avait la charge. Je ne connais pas la raison officielle de sa séparation avec son associé. Il n'est pas impossible que M. GILARDIN se soit lassé de ses fréquentes absences ou bien c'est par suite de maladie de ce dernier : GILARDIN mourut le 22 février 1831, âgé de 32 ans. L'acte du 13 mars 1829 chez M<sup>e</sup> Mollenthiel fils fait état des liquidation et partage de la Société A. LACOUR et GILARDIN. Il décide alors de changer de quartier et va commercer et s'établir à Pointe à Pitre.

Le 24 novembre 1830, devant M<sup>e</sup> Henry, il échange avec M. Dominique Nicolas MARTIN un immeuble qu'il possède à Basse Terre, rue Penthièvre, contre une maison de deux étages et un galetas, en maçonnerie, couverte en tuiles, avec balcon au premier étage, plus des communs (cuisine en maçonnerie, case à eau en bois), située à Pointe à Pitre à l'encoignure des rues de la Martinique et de Brissac (aujourd'hui Delgrès), qui devient son lieu de commerce mais aussi son domicile.

Le 21 mai 1832 (acte n° 73) chez M<sup>e</sup> Bargé Delisle, en tant que liquidateur de la maison de commerce qui a existé à Pointe à Pitre sous le nom L. ISNARDON et A. LACOUR, dont il était un des chefs, il donne procuration à MM ISNARDON frères, négociants à Basse Terre, pour toucher les sommes qui pourraient être dues par le gouvernement à son ancienne maison de commerce

Le 20 juillet 1836 (n° 131) devant M<sup>e</sup> Bargé Delisle, il passe un accord commercial avec M. Jean Baptiste DELORE <sup>3</sup>, propriétaire d'une rhumerie sur un terrain proche du canal à Pointe à Pitre. Jean Baptiste DELORE, manquant de moyens pour valoriser son bien, demande à Auril LACOUR « de lui fournir les sirops dont il aura besoin pour exploiter et mettre en plein rapport son usine », sous certaines conditions dont la principale est que c'est Auril Lacour qui sera chargé de vendre les tafias fabriqués avec les sirops <sup>4</sup> qu'il a fournis à Delore. Lacour prélèvera sur les ventes les sommes déjà déboursées et celles qu'il déboursera pour acheter les sirops « à Pointe à Pitre et dans les quartiers », ainsi que ses commissions, soit 2 ½ % sur les achats de sirops et 5 % sur les ventes de tafia et « une part dans les bénéfices que donneront les sirops convertis en tafias égale à l'intérêt que M. Lacour aurait retiré de l'argent employé à acheter des sirops s'il en avait fait le placement en bons billets de la Place. » Ces prélèvements faits, tout le surplus des bénéfices que donneront ces tafias appartiendront à M. Delore. En garantie pour M. Lacour, M. Delore hypothèque jusqu'à 10 000 francs son terrain et sa rhumerie avec bacs, cuves, chaudières et toutes autres constructions. L'article 10 énumère les 9 esclaves affectés à la rhumerie, âgés de 14 à 32 ans.

---

<sup>3</sup> Il s'agit peut-être de Jean DELORE, natif de La Chapelle de Guinchay en Saône et Loire qui, âgé de 24 ans et domicilié à Pointe à Pitre, épouse au Morne à l'eau le 26/08/1834 Marie Anne Virginie GEFFRIER *NDLR*.

<sup>4</sup>Le tafia est une sorte de rhum bon marché à base de jus de canne à sucre (gros sirop). Il est non vieilli, contrairement au rhum *NDLR*.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Les bénéfices réalisés seront répartis en parts égales et la fin du contrat prévue pour trois ans. Celui-ci arrivé à terme, et les conventions arrêtées entre les comparants ayant reçu leur entière exécution, ils déclarent ne se rien devoir l'un à l'autre, tous leurs comptes courants ayant été réglés et balancés.

En juillet 1838, Auril Lacour est qualifié d'ancien négociant demeurant à Paris. Revenu en 1840, il vend sa maison de Pointe à Pitre à M. Moses HART, négociant en cette ville et qui fut maire de la ville de 1838 à 1840 et de nombreuses fois conseiller municipal, marié à Clémentine Louise COROT, née à Pointe à Pitre.

Lors de sa venue en France pour sa carrière militaire, Henri de LACROIX était hébergé à Paris par Victor HART né en 1827 en Guadeloupe et fils de Moses HART <sup>5</sup>. Dans le contrat de vente du 11 novembre 1841 <sup>6</sup> il est précisé que le bien vendu appartient en toute propriété à l'acheteur dès ce jour mais que le vendeur se réserve expressément la faculté de continuer à habiter la maison vendue jusqu'à son départ pour France, ce qui ne pourra cependant excéder la fin de l'année 1842.

Durant l'été de 1842, le voilà reparti pour la métropole. Cette fois-ci il demeurera huit ans hors de la Guadeloupe mais était-ce à Paris pendant toute la période ? En tout cas c'est à Paris 2<sup>ème</sup> qu'il assista au mariage de sa fille Aurélia le 24 septembre 1846, suivi du mariage religieux à Notre Dame de Lorette le 1<sup>er</sup> octobre <sup>7</sup>. Aurélia demeurait 58 rue de la Chaussée d'Antin chez ses père et mère, « Charlemagne Auril Lacour, rentier, et Geneviève Titine, son épouse ». J'ignore tout de son activité tant professionnelle que personnelle faute de document se rapportant à cette période. Ce qui est certain c'est que, à son retour, il arrivera avec les poches bien garnies.

Revenu en 1850 à Basse Terre, qu'il ne quittera plus, on le dit sans profession. C'était mal connaître le personnage : rapidement, il rebondit. En peu de temps il devient courtier de commerce, traducteur de langue anglaise, vice-consul des États-Unis, mentionné dans l'annuaire de la Guadeloupe pendant plusieurs années. Bénéficiant de revenus confortables. il commence à prêter des fonds aux particuliers jusqu'à en faire au fur et à mesure sa principale activité. Pour avoir une idée de l'importance de ses transactions, il suffit de consulter les registres des hypothèques. Pour la seule année 1860, de mars à décembre, il est mentionné 17 fois.

Vers 1870 il se fait vieux. Sentant sa fin proche, il diminue énormément ses opérations commerciales, se contentant d'éliminer le courant. Le temps passant, il rédige son testament au profit de sa compagne de toujours, qui fut d'abord son esclave, lui laissant un coquet patrimoine, pas moins de cinq immeubles dans les rues principales de la Basse Terre et ses actions diverses et créances à recouvrer.

---

<sup>5</sup> Sur la famille HART voir GHC 02-110 p. 5112-5114, 3583 et NS 23 p. 26-27/18. Sur Henri de LACROIX voir entre autres les pages 120-121 de « La famille RUIILLIER et ses alliés » <https://www.ghcaraibe.org/publications/La%20famille%20Ruillier.pdf> NDLR

<sup>6</sup> Acte 3673-215, 11/11/1841 M<sup>c</sup> Charles Adolphe Leger.

<sup>7</sup> État civil reconstitué, d'après l'acte de mariage religieux déposé par le notaire Gustave Robin. Voir p. 18 de « Les Lacour, une ancienne famille subsistante de la Guadeloupe », *op. cit.*, et, sur Aurélia et ses parents, le roman de Michèle Dassas *Le dîner de l'exposition* publié en avril 2022 <https://listes.u-picardie.fr/wws/arc/ghcaraibe/2022-04/msg00023.html> et compte-rendu de lecture <https://www.ghcaraibe.org/articles/2022-art26.pdf> NDLR.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Après une vie bien remplie, il meurt dans sa ville natale le 8 août 1874. Il fut inhumé dans le caveau qu'il avait fait construire à son nom, en pierre de taille. Ce caveau, qui servit de sépulture à plusieurs membres de sa famille, notamment sa nièce Héroïse LACOUR épouse d'Aristide DAIN, existe toujours mais hélas aujourd'hui dans un triste état, n'ayant personne pour l'entretenir.

### **Geneviève dite Titine (1810-1891)**

C'est grâce à un acte portant le numéro 140, rédigé le **29 novembre 1828** chez M<sup>e</sup> Auguste Mollenthiel, que je connais l'origine de Geneviève dite Titine :

« S'est présenté Mr Auril LACOUR, négociant à Basse-Terre, qui remet au dit notaire un écrit sous signature privée, délivrée à la nommée Geneviève dite Titine le **12 octobre 1826** par M<sup>e</sup> Mollenthiel père, conseiller à la Cour royale dans les termes suivants : Je déclare et reconnais en faveur de la métive Geneviève dite Titine avoir reçu d'elle la somme de huit cents livres neuf sous neuf deniers, que j'avais déboursée pour le sieur Jean Baptiste FOUQUETEAU son ancien maître, plus soixante-quatorze livres, montant de sa capitation de la présente année. »

Fouqueteau, un militaire décédé depuis peu hors de la Guadeloupe, la destinait à la liberté suivant son testament.

Lacour demanda au gouverneur la liberté pour Geneviève dite Titine et le 18 novembre 1828 il reçut une lettre de président du conseil de ville de Basse Terre « portant que Son Excellence le Gouverneur, par décision prise en conseil privé le cinq de ce mois à l'occasion de la fête de Sa Majesté Charles X, avait bien voulu accorder l'affranchissement à la dite Titine, sur la demande du comparant. »

Lacour versa alors au Trésor les 800 francs et au Bureau de bienfaisance « la redevance de 58 francs établie en faveur des pauvres en pareil cas. ». Il est certain que c'est lui qui avança l'argent à Titine.

Comme le prévoyait la loi, Lacour promet « de pourvoir aux besoins de la nommée Geneviève dite Titine en cas de vieillesse, maladies ou infirmités, afin qu'elle ne puisse jamais devenir à charge de la colonie. »

Retenons la date de **1826**.

Geneviève dite Titine n'a pas encore 17 ans quand elle met au monde en décembre de cette année 1826 une petite fille prénommée Aurélia. Lors du Conseil privé du 18 novembre 1828, au moment de son affranchissement, on la dit âgée de 25 ans : il fallait absolument la vieillir afin de faire accepter plus facilement la demande auprès du gouvernement. En fait elle naquit en 1810 à Basse Terre, comme l'indiqueront a posteriori tous les actes la concernant. Ces actes précisait qu'elle était de parents inconnus, comme cela se pratiquait dans la population servile qui avait pour habitude de cacher les vrais parents, mais j'ai pu trouver sa mère prénommée Marie Anne, esclave comme elle de M. FOUQUETEAU.

Sa vie durant, Titine, dans tous les actes officiels, sera mentionnée avec ses seuls prénoms, sauf en de rares occasions où elle sera affublée du patronyme FOULTEAU,

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

comme dans un acte de 1851 ci-après. Faut-il rapprocher ce nom de celui de son ancien maître ?

Après son affranchissement, aucune nouvelle d'elle, sauf lorsque Auril lui achète (adjudication M<sup>e</sup> Geffrier 18 janvier 1851) une maison à Basse Terre en bord de mer, au 18 rue d'Enfer, ainsi que la maison voisine au numéro 20, le 20 octobre 1858 (acte 20, chez M<sup>e</sup> Eggiman). Gageons que ce chiffre 20 lui porta chance. C'est en cet endroit qu'elle demeura sa vie durant.

Impossible de dire si elle eut l'occasion d'accompagner Auril lors de certains de ses déplacements. En tous cas, elle était présente au mariage de sa fille à Paris en 1846. Lorsque Aurélia se remarie à Basse Terre en 1875, elle participe à la cérémonie, comme en fait foi sa signature sur l'acte, signature qui ne varia pas d'un iota dans les nombreux actes où elle intervint après le décès de son mari, ce qui prouve par ailleurs qu'elle avait acquis, au fil du temps, une certaine assurance et même appris à lire et écrire.

Le 18 mars 1874, trois mois avant son décès, Auril, âgé de 80 ans, l'avait épousée civilement, en légitimant Aurélia, et, la veille de sa mort, religieusement. Sa signature n'apparaît pas sur ce dernier acte. Il était probablement dans l'impossibilité de le faire. Le curé s'était déplacé à son domicile, lui prodiguant sans doute en même temps le viatique. Le lendemain soir à 9 heures il rendait l'âme. Les témoins de ce mariage religieux (acte 7, 07 août 1874, registre paroissial), Octave Régis et François Gacon, ne faisaient pas partie du cercle habituel, ce qui indique la précipitation du moment. On avait coutume sur l'île de dire dans ce cas « Yo soulwé têt aï pou di oui ». Je m'inscris en faux contre cette affirmation. Il suffit de se référer à son mariage civil trois mois plus tôt.

A cette période, alors qu'elle avait 64 ans, ce fut pour elle une seconde naissance. D'ailleurs, pour parfaire sa notoriété, le 14 août 1884, à sa demande, elle fut baptisée en la cathédrale de Basse Terre (acte 67 du registre paroissial), ayant pour parrain et marraine M. et Mme Ferdinand de TOUCHIMBERT, cousins de son mari défunt. Dans les signatures on relève V.G. (veuve Gabriel) de Touchimbert et A. (Aline) de Touchimbert. Dans l'acte elle est dite Geneviève Ernestine au lieu de Titine, veuve Auril Lacour, née à Basse Terre en 1808.

Se trouvant à la tête d'un coquet patrimoine et sa fille vivant ailleurs, elle se fit aider pour gérer convenablement ses biens par un huissier nommé Remy DÉJEAN. Vous aurez une idée de sa fortune par le nombre des actes notariés réalisés chez les notaires de la place entre 1877 et 1888, sans compter les actes sous seing privé : 17 chez M<sup>e</sup> Gascon et 13 chez M<sup>e</sup> Payen. Il va sans dire que, compte tenu de cette situation financière, elle fut souvent sollicitée par beaucoup de gens, y compris le gratin de la région bassetterrienne, pour obtenir des prêts.

Quelle revanche sur la vie pour une personne d'origine servile...

Par acte du 13 avril 1875 (n° 50) chez M<sup>e</sup> Adolphe Payen, elle dépose un testament authentique puis un autre daté du 12 juillet 1884, chez M<sup>e</sup> Gascon. Elle y désignait ses héritiers, sa fille pour la moitié de ses biens meubles et immeubles et ses petits-enfants

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

pour l'autre moitié. Son mari avait fait d'elle sa légataire universelle. Elle s'y refusait pour sa fille Aurélia.

Mais le 9 décembre 1885 elle révoquait ses testaments antérieurs et dictait son testament à M<sup>e</sup> Chénot, qui, accompagné de quatre témoins, l'avait trouvée « assise dans une berceuse placée dans une salle au rez-de-chaussée, éclairée par une porte trois croisées donnant sur la rue, dépendant d'une maison rue d'Enfer. »

Elle faisait de sa fille Aurélia Hortense, demeurant à Paris, sa légataire universelle de tous ses biens meubles et immeubles, et désignait comme exécuteur testamentaire Saint-Remy Déjean, huissier et propriétaire à la Basse Terre, qui était un des quatre témoins.

Elle signe « V<sup>e</sup> Auril lacour ».

Elle survécut 17 ans à son mari et mourut le 28 juin 1891 dans sa maison du 18 rue d'Enfer, maison qui sera vendue par acte du 27 février 1892 chez M<sup>e</sup> Gascon.

Elle fut inhumée au cimetière de Basse Terre à côté de son mari. Un inventaire après décès très détaillé de 26 pages, décrivant l'ensemble de ses biens et avoirs, daté du 3 juillet 1891, fut déposé le 9 juillet suivant chez M<sup>e</sup> Chénot.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)